

Département de la Moselle

**Communes d'Audun le Tiche, Rédange et
Russange**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la 2^{ème} révision du

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

MINIERS

(P.P.R.M.)

**En application de l'Arrêté Préfectoral n°2015-005-DDT/SRECC/UPR
en date du 17 avril 2015**

Durée de l'Enquête : 30 jours du 1^{er} juin 2016 au 30 juin 2016

**RAPPORT ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

ARRIVÉE

20 JUL. 2016

Direction des
Libertés Publiques

I. GENERALITES

1 . Objet de l'enquête

Depuis plusieurs années, l'Etat a engagé une démarche de recensement et de classification des zones d'aléas miniers. Ces investigations constituent le support des plans de prévention des risques miniers.

En l'absence de référence réglementaire ou doctrinale, c'est la Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) des Bassins Miniers Nord-Lorrain engagée en 2001 et approuvée par décret en Conseil d'Etat le 2 août 2005 qui a déterminé la politique de constructibilité sur le bassin ferrifère et défini les principes qui ont conduit à l'établissement du P.P.R.M. relatif aux communes d'Audun le Tiche, Rédange et Russange.

Le P.P.R.M. comporte un plan de zonage, et un règlement correspondant, qui sont susceptibles d'évoluer, et d'être modifiés.

Le P.P.R.M. relatif aux communes d'Audun le Tiche, Rédange et Russange a été élaboré en décembre 2004, révisé en février 2007, et fait à ce jour l'objet d'une seconde révision, qui justifie la présente enquête publique.

Les différentes phases historiques du présent P.P.R.M sont rappelées ci-après :

✦ **Elaboration**

<i>PRESCRIPTION</i>	:	arrêté préfectoral du 8 décembre 2004
<i>ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	:	du 24 octobre au 24 novembre 2005
<i>APPROBATION</i>	:	arrêté préfectoral du 17 juillet 2006

✦ **1^{ère} Révision**

<i>PRESCRIPTION</i>	:	arrêté préfectoral du 19 février 2007
<i>MISE EN APPLICATION IMMEDIATE</i>	:	arrêté préfectoral du 22 juin 2010
<i>ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	:	du 10 mai 2010 au 11 juin 2010
<i>APPROBATION</i>	:	arrêté préfectoral du 15 mars 2011

✦ **2^{ème} Révision**

<i>PRESCRIPTION</i>	:	arrêté préfectoral du 17 avril 2016
<i>ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	:	du 1 ^{er} juin 2016 au 30 juin 2016
<i>APPROBATION</i>	:	arrêté préfectoral du

2 . Cadre Juridique

Nous avons été commis en tant que Commissaire Enquêteur, conformément à la décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 21 mars 2016 (n° E1 6000065/67), comme suite à l'arrêté préfectoral n°2015-05-DDT/SRECC/UPR en date du 17 avril 2015, rappelés tous-deux ci-dessous :

Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU 21/03/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000065 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 12/03/2016, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) des communes d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Luc BITARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Daniel CHRISTNACKER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

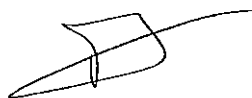
ARTICLE 3 :La Direction Départementale des Territoires de la Moselle versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur Jean-Luc BITARD, à Monsieur Daniel CHRISTNACKER, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 21/03/2016

Le Vice-Président



Pascal Devillers

31, avenue de la Paix, B.P. 51038 F : 67070 Strasbourg cedex Tél. 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66

Arrêté préfectoral du 17 avril 2015



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle

A R R Ê T É

N°2015-005-DDT/SRECC/UPR en date du 17 AVRIL 2015

prescrivant la révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) des communes d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code minier (nouveau), notamment son article 174-5 ;
 - Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10 ;
 - Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;
 - Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;
 - Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
 - Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
 - Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
 - Vu le plan de prévention des risques miniers des communes d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange approuvé par arrêté préfectoral DDT-SRECC-2011-002 du 15 mars 2011 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2014-A-12 en date du 11 avril 2014, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture ;
 - Vu l'arrêté préfectoral DREAL-57PLCE15PL02 du 12 février 2015, exemptant le projet de révision du PPRM des communes d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange de l'évaluation environnementale ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : La révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) est prescrite sur les territoires des communes de d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange.

Elle porte :

- sur le remplacement de la notion de surface hors œuvre brute (SHOB) par la notion de surface de construction ;
- la mise à jour du plan de zonage, suite la nouvelle carte des aléas miniers de la commune d'Audun-le-Tiche, parues en 2013.

Elle apporte des précisions au règlement pour améliorer l'application de ce plan dans le cadre des procédures de droit des sols.

Article 2 : Les risques pris en compte au titre du présent plan de prévention des risques miniers sont les mouvements de terrain liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : éboulements de fronts de mines, effondrements, fontis, affaissements progressifs et mouvements résiduels.

Le plan de prévention comporte :

- un rapport de présentation, qui résume et explique la démarche du PPRM ainsi que son contenu ;
- un règlement, qui détermine les mesures d'interdiction et de prévention à mettre en œuvre en zone de risque ;
- un plan d'ensemble et un plan de zonage pour chaque commune.

Article 3 : La procédure de révision du PPRM des communes d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange comprendra :

- l'association des communes d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange, de la communauté de communes Pays-Haut Val d'Arlette à la révision du plan de prévention des risques minier ;
- la concertation du public ;
- la consultation des collectivités et des institutions intéressées par le projet ;
- l'enquête publique.

Article 4 : Les communes d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange, la communauté de communes Pays-Haut Val d'Arlette seront associées à la révision du plan de prévention des risques miniers selon les modalités suivantes :

Les Maires d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange, le Président de la communauté de communes Pays-Haut Val d'Arlette seront invités à une réunion de présentation des propositions de révision des documents constitutifs du plan de prévention des risques miniers.

Article 5 : La concertation avec le public sera organisée par les maires de d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange de la façon suivante :

- information dans le bulletin municipal et dans le journal local pour annoncer cette concertation ;
- mise à disposition du public en mairie, durant un (1) mois, du projet de plan de prévention des risques miniers et d'un cahier dans lequel les remarques éventuelles sur le projet pourront être consignées.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires en liaison avec la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine est chargé de l'instruction et de la révision du PPRM, objet du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange, au Président de la communauté de communes Pays-Haut Val d'Alzette.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. L'arrêté sera affiché en mairie d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange, au siège de la communauté de communes Pays-Haut Val d'Alzette durant un mois. La mention de l'affichage de l'arrêté sera inséré dans le journal "le Républicain Lorrain".

Article 9 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle ;
- le Sous-Préfet de Thionville ;
- le Maire d'Audun-le-Tiche ;
- le Maire de Rédange ;
- le Maire de Russange ;
- le Président de la communauté de communes Pays-Haut Val d'Alzette ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Préfet,



Christophe BÉGIN

Période d'ouverture de l'enquête et durée :

L'enquête a été prescrite du 1^{er} juin 2016 au 30 juin 2016, soit 30 jours calendaires.

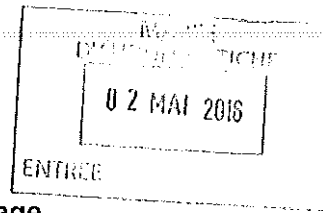
3. Composition du dossier d'enquête

- Courrier adressé au Commissaire Enquêteur
- Arrêtés préfectoraux
- Compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2015
- Bilan des concertations dans les communes d'Audun le Tiche, Rédange et Russange
- Avis de la Commune de Rédange du 23 décembre 2015
- Notice explicative
- Rapport
- Règlement
- Plan d'ensemble
- Plan de zonage Audun le Tiche
- Plan de zonage Rédange
- Plan de zonage Russange
- Premier avis d'insertion dans la presse (Républicain Lorrain) du 4 MAI 2016.
- Premier avis d'insertion dans la presse (Affiches d'Alsace et de Lorraine) du 3 mai 2016.
- Second avis d'insertion dans la presse (Républicain Lorrain) du 1^{er} juin 2016.
- Second avis d'insertion dans la presse (Affiches d'Alsace et de Lorraine) du 3 juin 2016.
- Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de la Commune d'Audun le Tiche en date du 1^{er} juillet 2016.
- Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de la Commune de Redange en date du 3 mai 2016.
- Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de la Commune de Russange en date du 1^{er} juillet 2016.

Département de la Moselle

Commune de AUDUN LE TICHE

Dossier 2/3-2016



Certificat d'affichage

Enquête publique
préalable à l'approbation de la 2^{ème} révision du PPRm
AUDUN LE TICHE, REDANGE et RUSSANGE

Je soussigné(e) Lucien PIVANO, Maire de AUDUN le Tiche,
certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête
susvisée, organisée du 1^{er} au 30 juin 2016 inclus, a été affiché, au moins quinze jours
avant le début de l'enquête, à compter du 10 mai 2016 et pendant toute
la durée de celle-ci, dans la commune de AUDUN le Tiche, par affichage
à sur le site internet. la porte de la mairie et (1)

Fait à AUDUN le Tiche le 01/07/16

Le Maire,

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie

Département de la Moselle

Commune de REDANGE

Dossier 2/3-2016

Certificat d'affichage

Enquête publique
préalable à l'approbation de la 2^{ème} révision du PPRm
AUDUN LE TICHE, REDANGE et RUSSANGE

Je soussigné(e) CIMARELLI Daniel, Maire de REDANGE,
certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête
susvisée, organisée du 1^{er} au 30 juin 2016 inclus, a été affiché, au moins quinze jours
avant le début de l'enquête, à compter du 03 mai 2016 et pendant toute
la durée de celle-ci, dans la commune de REDANGE, par affichage
à la porte de la mairie et (1)

Fait à REDANGE, le 03 mai 2016

Le Maire,
 Daniel CIMARELLI
Maire

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie

Département de la Moselle

Commune de RUSSANGE

Dossier 2/3-2016

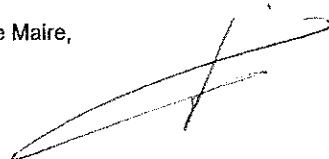
Certificat d'affichage

Enquête publique
préalable à l'approbation de la 2^{ème} révision du PPRm
AUDUN LE TICHE, REDANGE et RUSSANGE

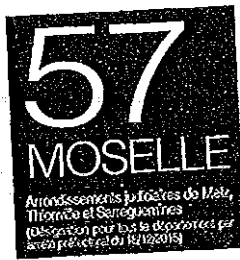
Je soussigné(e) GILBERT KAISER, Maire de RUSSANGE,
certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête
susvisée, organisée du 1^{er} au 30 juin 2016 inclus, a été affiché, au moins quinze jours
avant le début de l'enquête, à compter du 04/05/2016 et pendant toute
la durée de celle-ci, dans la commune de RUSSANGE, par affichage
à la porte de la mairie et (1)

Fait à RUSSANGE, le 01/07/2016

Le Maire,



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie



Arrondissements de la Région de Metz, Thionville et Sarreguemines (Département par la loi de réorganisation des départements du 12/12/2015)

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-95 du 27 avril 2016 prescrit des mesures complémentaires pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Aulinols sur Seille et Fosseux.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie d'Aulinols Sur Seille et de Fosseux ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'Etat: www.moselle.gouv.fr cliquer sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

RESTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par une délibération en date du 21 avril 2016, affichée en mairie le 22 avril 2016 et transmise à la Sous-Préfecture de Thionville le 22 avril 2016, le Conseil Municipal de Rosselange a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25 octobre 2007.

ABONNEMENT
1an / 50€

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :

LES AFFICHES-MONITEUR
3, rue Saint-Pierre-le-Jeune
BP 50236
67006 Strasbourg Cedex

Couper à nous retourner, accompagné du règlement.

PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête publique relative à l'intérêt général du projet de construction du centre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à Poulilly et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Poulilly

Pétitionnaire: Direction Départementale des Territoires de la Moselle

1^{er} avis

Par arrêté préfectoral du 22 avril 2016 est organisé, du 23 mai au 22 juin 2016 inclus, une enquête publique sur l'intérêt général du projet susvisé et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Poulilly avec le projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas » du 1^{er} février 2016 et la procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 décembre 2015, en mairie de Poulilly aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Poulilly, 11 rue du Limousin, à l'attention de M. Jacques PARMANTIER, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant:
23/05/2016 - de 10 à 12 h
8/06/2016 - de 10 à 12 h
22/06/2016 - de 14 à 16 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction départementale des Territoires de la Moselle, Service Aménagement Urbanisme, Unité Planification Aménagement et Urbanisme - BP 31035 - 17 quai Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1 - Madame Suzi - 03 87 34 24 68.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (DLP - BUPE - BP. 71014 - 67034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Poulilly et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Moselle: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R153-17 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis, par le Préfet, au conseil municipal de la commune de Poulilly. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est émis dans le délai de deux mois.

Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces, laquelle emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête publique préalable à l'approbation de la 2^{ème} révision du PPRM de Audun Le Tiche, Redange et Russange

Pétitionnaire: Direction Départementale des Territoires de la Moselle

1^{er} avis

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 est organisée, du 1^{er} au 30 juin 2016 inclus, une enquête publique préalable à l'approbation de la 2^{ème} révision du plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes susvisées.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier dans les mairies concernées aux heures habituelles d'ouverture au public.

M. Jean-Luc BITARD, géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas », les documents graphiques, le rapport de présentation et un règlement, pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser:

soit par écrit, dans chacune des mairies, à l'attention du commissaire enquêteur (enveloppe de transmission précisée « enquête publique - 2^{ème} révision du PPRM - à l'attention de Monsieur Bitard),
soit par mail: jl.bitard.sa@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier suivant:

Redange: 1/6/2016 - de 10 à 12 h
Russange: 14/06/2016 - de 10 à 18 h
Audun Le Tiche: 30/06/2016 - de 10 à 17 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction départementale des Territoires de la Moselle, Service Risques Energie Construction Circulation - Urbanisme et Prévention des Risques - 17, quai Paul Wiltzer 57036 Metz - M. DONATI - 03 87 34 83 63.

Le bilan de la concertation avec le public et avis du conseil municipal correspondant sont annexés aux registres des communes susvisées. Le conseil municipal de la commune d'Audun Le Tiche n'ayant pas délibéré dans les délais requis, son avis est réputé favorable.

Le notice explicative du dossier et l'avis d'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions à l'issue de l'enquête, seront disponibles sur le site de la préfecture: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Une copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies concernées et à la préfecture de la Moselle.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le plan de prévention des risques miniers (PPRM), éventuellement modifié, sera approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

VENTES DE FONDS ET APPORTS

4429
Marilyne LARO
Rue de WORTHJKA-MEGLIN
37, boulevard de Lorraine
67803 Saint-Avold Cedex
TEL 0387 81 21 46

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Marlyse LANG le 20 avril 2016, enregistré au S.E. de Sarreguemines le 27 avril 2016 Bord. 573 La SARL "MOI" avec siège à 67600 Marsbach, 65 rue Pasteur, 622 049 362 RCS Sarreguemines

A cédé à Mlle Annie Michèle Brigitte SAHNI, née à 64350 Mont-Saint-Martin le 26 Juin 1954, demeurant à 67600 Marsbach, 65 rue Pasteur

Le fonds de commerce de débit de boissons connu sous le nom et l'enseigne «CHEZ MOI», exploité à 67600 Marsbach, 65 rue Pasteur

Moyennant le prix de 2.260 €

Entrée en jouissance à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'enregistrement de la déclaration de mutation de la licence.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, sous peine de forclusion d'irrecevabilité, dans les dix jours de la dernière des publications légales en faveur de M. Daniel KOCHE, Mandataire Judiciaire à 67200 Sarreguemines 18 A rue Chamborand, où dorénavant a été élu à cet effet, par acte extra Judiciaire.

Pour insertion, Notaire

CRÉATIONS

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 14 avril 2016 est constituée la Société à préssion des caractéristiques suivantes:

Dénomination: MOC
Forme: Société par actions simplifiée
Capital: 1.000 euros
Siège: 180A, rue des Jardins, 67385 Laudrefang

Objet: La Société a pour objet: Tous travaux de gros œuvre générale et travaux de maçonnerie, charpente, couverture, zinguerie;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement;

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de libéren gérance.

Durée: 99 années
Admission aux assemblées et droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées sous justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément: Les actions sont librement cessibles entre associés, et au profit du conjoint, des ascendants et descendants du cédant.

Dans tous les autres cas, les actions ne peuvent être cédées à des tiers autres que ceux désignés à l'alinéa qui précède qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Président: Mme Nathalie HENRY demeurant 180A, rue des Jardins, 67335 Laudrefang

Immatriculation: au RCS de Metz
Pour avis

ABONNEZ-VOUS

5561 - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

AVIS DE CLÔTURE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement du 23/05/2016 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de: H & H (SARL), rue de l'Industrie, 67650 Vendenheim

Les créanciers ne recouvrent l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur que dans les conditions visées à l'article L.643-11 du code de commerce, tel qu'il résulte de la loi du 26 juillet 2005. (LJ 426/2015)

P. Le Greffier en Chef: V. FREYD, faisant fonction de greffier

5560 - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

AVIS DE CLÔTURE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement du 23/05/2016 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de: BEL'AGE D'ALSACE, 4 rue des Malgré Noirs, 67640 Ostwald

Les créanciers ne recouvrent l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur que dans les conditions visées à l'article L.643-11 du code de commerce, tel qu'il résulte de la loi du 26 juillet 2005. (LJ 677/2015)

P. Le Greffier en Chef: V. FREYD, faisant fonction de greffier

5559 - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

AVIS DE CLÔTURE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement du 23/05/2016 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de: STUDIO 67 (SARL), 8 rue L'ennoy, ZA Mittelhof, 67300 Schillingheim

Les créanciers ne recouvrent l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur que dans les conditions visées à l'article L.643-11 du code de commerce, tel qu'il résulte de la loi du 26 juillet 2005. (LJ 260/2013)

P. Le Greffier en Chef: V. FREYD, faisant fonction de greffier

5557 - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

AVIS DE CLÔTURE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

La Première Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement du 23 mai 2016 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de:

Monsieur Salahattin SAHIN ayant exploité 40 rue du Faubourg de Pierre, 67000 Strasbourg

Les créanciers ne recouvrent l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur que dans les conditions visées à l'article L.643-11 du code de commerce, tel qu'il résulte de la loi du 26 juillet 2005. LJ 211/2005

P. Le Greffier en Chef: Mme FREYD

5555 - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

AVIS DE CLÔTURE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

La Première Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement du 23 mai 2016 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de:

SARL SOCIETE DE COURTAGE HYPOTHECAIRE SCHI ayant exploité 12 rue Wimpfeling, 67000 Strasbourg

Les créanciers ne recouvrent l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur que dans les conditions visées à l'article L.643-11 du code de commerce, tel qu'il résulte de la loi du 26 juillet 2005. LJ 200/80

P. Le Greffier en Chef

57 MOSELLE - Froidissements judiciaires de Hel, Thionville et Sarreguemines

Notaire Olivier LAURENT Natacha PETIT 2, rue du Président Kennedy 57670 Cattonom

SUCCESSION DE M. BENITO CENDRON

DECLARATION D'ACCEPTATION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET

Par déclaration faite auprès du Tribunal d'Instance de Thionville, le 1^{er} février 2016:

Mme Nathalie Andréa Francine BIANCHINI, née le 18 novembre 1970 à 54150 Briey, divorcée de M. James LIMACHEL, demeurant à 57330 Holtange-Grande, 14 rue de Gaulle.

M. Benito Orazio CENDRON, né le 29 juillet 1938 à Metz (Moselle), veuf de Mme Maria PALAZZO, en son vivant marié en retraite, ayant demeuré à 57330 Holtange-Grande, 14 rue de Gaulle, décédé à 57100 Thionville, le 25 février 2007.

Election de domicile est faite chez M. Olivier LAURENT, notaire à 57570 Cattonom, 2 rue du Président Kennedy.

Pour avis

4485 - PREFET DE LA MOSELLE - Enquête publique préalable à l'approbation de la 2^{ème} révision du PPRn de Auldun Le Tiche, Redange et Russange

Il est rappelé qu'une enquête publique préalable à l'approbation de la 2^{ème} révision du plan de prévention des risques miniers est en cours sur le territoire des communes susvisées jusqu'au 30 juin 2016.

M. Jean-Luc BITARD, géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas », les documents graphiques, le rapport de présentation et un règlement, pendant les jours et heures habituelles d'ouverture des mairies et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser: soit par écrit, dans chacune des mairies, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique - 2ème révision du PPRn - à l'attention de Monsieur Bitard »).

Redange: 10/05/2016 - de 10 à 12 h Russange: 14/05/2016 - de 10 à 18 h Auldun Le Tiche: 30/05/2016 - de 15 à 17 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction départementale des Territoires de la Moselle, Service Risques Energie Construction Circulation - Urbanisme et Présentation des Risques - 17 quai Paul Wiltzer 57036 Metz - M. DONATI - 03 87 34 83 63.

La notice explicative du dossier et l'avis d'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions à l'issue de l'enquête, seront disponibles sur le site de la préfecture: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale - enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Une copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies concernées et à la préfecture de la Moselle.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le plan de prévention des risques miniers (PPRM), éventuellement modifié, sera approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

ABONNEZ-VOUS

LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE - Votre annonce par fax 03.88.23.56.24

LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE - CONSULTATION des Annonces légales et Marchés publics - sur internet: www.affiches-monteur.com

5619 - RELANCE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU DE STUCKANGE - 1^{er} avis - Ayant reçu l'Avis de l'Autorité Environnementale sur son projet de PLU, Stuckange relance l'enquête publique selon les instructions de M. le Commissaire Enquêteur, M FOTRE, afin de mettre ce document à la disposition du public, comptant ainsi le dossier, du samedi 18 juin au lundi 18 juillet 2016, soit 31 jours.

4. Emargement

Les registres d'enquête ont été visés, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

II . DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Visite des lieux

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg, Pascal Devillers en date du 21 mars 2016, nous avons pris contact avec les Services de la Préfecture de la Moselle, et des Communes d'Audun le Tiche, de Russange et de Rédange, qui nous ont exposé les motivations de ce projet de révision du P.P.R.M, ainsi que les principales modifications concernées.

Nous avons pris en compte les jours et heures d'ouverture des mairies concernées, et avons déterminé, en concertation avec les Services de la Préfecture, les dates de nos permanences en mairie, aux fins de réception du Public.

2. Information du Public - Publicité de l'Enquête

*** Journaux d'annonces légales :**

L'Enquête Publique a fait l'objet d'avis dans la presse selon les journaux et dates ci-après :

- ♥ Premier avis d'insertion dans la presse (Républicain Lorrain) du 4 MAI 2016.
- ♥ Premier avis d'insertion dans la presse (Affiches d'Alsace et de Lorraine) du 3 mai 2016.
- ♥ Second avis d'insertion dans la presse (Républicain Lorrain) du 1^{er} juin 2016.
- ♥ Second avis d'insertion dans la presse (Affiches d'Alsace et de Lorraine) du 3 juin 2016.

* Communication de l'avis d'enquête publique :

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie d'Audun le Tiche, Russange et Rédange conformément aux dispositions et mesures de publicité prévues en l'espèce, sur les panneaux d'affichage des trois mairies concernées

Ces affichages et dispositions ont été contrôlés par le Commissaire Enquêteur au cours de l'Enquête.

Ils ont fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par :

- ♥ Monsieur le Maire d'Audun le Tiche en date du
- ♥ Monsieur le Maire de Russange en date du
- ♥ Monsieur le Maire de Rédange en date du

Nous disons en conséquence que les règles d'affichage et de publicité ont été respectées, pour avoir été conformes aux prescriptions légales et réglementaires requises.

3. Permanences

Trois permanences de deux heures chacune ont été tenues en mairie d'Audun le Tiche, Russange et Rédange, par le Commissaire Enquêteur conformément au calendrier prévu en concertation avec les services de l'autorité organisatrice de cette enquête.

Ces permanences ont été réparties uniformément pendant la durée de l'enquête (une permanence au début, une permanence au milieu, et une permanence en fin d'enquête), selon le calendrier suivant :

- ♥ En mairie de Rédange le mercredi 1^{er} juin 2016 de 10 heures à 12 heures
- ♥ En mairie de Russange le mardi 14 juin 2016 de 16 heures à 18 heures
- ♥ En mairie d'Audun le Tiche le Jeudi 30 juin 2016 de 15 heures à 17 heures

Lors de ces trois permanences, aucune personne ne s'est présentée

Nous nous sommes entretenus avec le Maire (ou l'adjoint au maire pour Russange) au sujet de ce dossier d'enquête, qui nous ont déclaré n'avoir aucune observation particulière à son sujet.

Nous n'avons reçu aucun courrier ni courriel pendant toute la durée de l'enquête.

4. Examen des observations recueillies

Nous n'avons reçu aucune observation de quiconque dans le cadre de cette enquête publique.

III . ANALYSE ET DISCUSSION

1. De la procédure.

- Les communes d'Audun le Tiche, Russange ont appliqué l'arrêté préfectoral prescrivant la seconde révision du P.P.R.M., ont permis le bon déroulement de l'enquête publique, et ont mis en œuvre l'affichage réglementaire, aux lieux habituels d'affichage dans les trois communes.
- L'affichage a bien eu lieu en Mairie d'Audun le Tiche, de Russange et de Rédange, au moins quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et conformément aux certificats d'affichage de Messieurs les Maires de chaque commune concernée.
- Les trois dossiers d'enquête et les registres associés (un par commune) sont restés en Mairie d'Audun le Tiche, Russange et Rédange pendant toute la durée et à l'issue de l'enquête, à la disposition du Public.
- La publicité de l'enquête a été faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Moselle, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.
- La publicité prévue par les textes a été vérifiée avant et pendant l'enquête par le Commissaire Enquêteur.

Tenant compte de tous les éléments ci avant exposés, nous pouvons dire que :

La procédure s'est donc déroulée conformément à la réglementation en vigueur et notamment au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des Enquêtes Publiques, ainsi que le décret n° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et particulièrement les sous-sections 9 et 10 (articles R 123-11 et R 123-12 du Code de l'Environnement)

2. Du projet et des observations du Public.

■ Le projet :

L'examen attentif du dossier constituant le projet de seconde révision du P.P.R.M. des communes d'Audun le Tiche, Russange, et Rédange nous permet de dire qu'il est parfaitement clair, et complet.

Les bilans de la concertation avec la population ont été réalisés et n'ont révélé aucune observation.

Nous avons bien noté que dans le cadre des nouvelles dispositions du Code de l'Environnement, notamment pour ce qui concerne les dossiers d'évaluation environnementale rendus désormais obligatoires par l'article R 122-18, le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, qui a donné lieu à l'arrêté de la DREAL N° 57PLCE15PL2, mentionnant en son article premier la dispense d'évaluation environnementale

Tenant compte de ces éléments, le projet n'appelle aucune observation de notre part.

■ Les observations du public :

Il n'y a eu aucune **observation du public** ni des maires des communes concernées, tant au niveau de :

- ♣ La concertation préalable avec la population
- ♣ L'enquête publique proprement dite
- ♣ Les permanences du Commissaire enquêteur

Et qu'elles qu'elles soient (permanences, courriers, courriels, inscriptions dans les registres d'enquête).

Nous n'avons en conséquence ni à analyser, ni à répondre aux observations du fait de leur inexistence.

IV . CONCLUSION

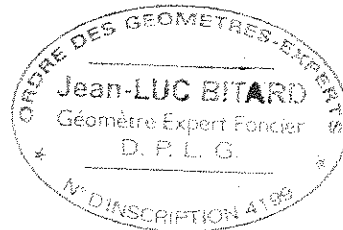
Tenant compte :

- ♣ du dossier soumis à la présente enquête publique
- ♣ des pièces le constituant,
- ♣ du respect des règles de procédure en l'espèce, et notamment les règles d'affichage et de publicité,
- ♣ des bilans de concertation avec la population, et de l'absence d'observation
- ♣ du déroulement de l'enquête
- ♣ de l'absence totale d'observation du public et des maires des communes concernées

Nous émettrons un avis favorable au projet de seconde révision du Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M) des communes d'Audun le Tiche, Russange et Rédange

Dressé à Thionville le 12 JUILLET 2016

Jean Luc Bitard
Commissaire Enquêteur



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Bitard", written over the right side of the professional stamp.